

Règlement Intérieur

Saison 2026-2027

Préambule

La pratique de l'escalade au sein du club Les Mousquifs — SOIG Escalade est exclusivement réservée aux membres adhérents et aux personnes spécifiquement autorisées dans ce cadre. Tout adhérent, parent et accompagnateur s'engage à respecter le présent règlement intérieur dès son inscription au club.

Le règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il peut être modifié par décision du bureau, et communiqué à l'ensemble des adhérents à chaque début de saison.

1. Pratique et créneaux

Article 1. Accès au club

La pratique de l'escalade est réservée aux membres licenciés.

Toute personne non licenciée souhaitant participer à une séance doit bénéficier du cadre spécifique des séances d'essai (voir article 5). A défaut, aucune pratique non assurée n'est tolérée, quelle que soit la situation de la personne (nationalité, lien familial, invitation verbale).

Article 2. Créneaux de pratique

Les créneaux de pratique au gymnase sont définis en début de saison et communiqués aux adhérents.

Pour la saison 2026-2027, les créneaux sont les suivants :

- Le lundi de 19h00 à 20h30 (à partir de 16 ans - avec son propre matériel)
- Le samedi de 10h30 à 12h00 (enfants)
- Le samedi de 12h00 à 13h30 (enfants)

Afin de ne pas perturber le déroulement des séances, les parents sont priés de n'entrer dans le gymnase que lorsqu'ils y sont autorisés par les encadrants.

Article 3. Ponctualité

Les parents s'engagent à déposer et à récupérer leurs enfants à l'heure. En cas de retard, les parents sont priés de prévenir un cadre. En cas de retards répétés ou non signalés, la participation de l'enfant pourra être refusée.

2. Inscription et conditions d'adhésion

Article 4. Aptitude médicale

La pratique de l'escalade au sein du club nécessite une attestation d'aptitude médicale. Celle-ci peut prendre l'une des deux formes suivantes :

- un certificat médical daté de moins d'un an, attestant de l'aptitude à la pratique sportive ;
- une réponse négative au questionnaire de santé fédéral (conformément aux recommandations de la FFCAM).

Aucune licence ne peut être délivrée sans cette attestation. Le document est conservé dans le dossier d'inscription de l'adhérent.

Article 5. Séances d'essai

Des séances d'essai peuvent être proposées à des personnes souhaitant découvrir l'escalade avant de s'inscrire. Ces séances sont couvertes par l'assurance spécifique du club, à condition que le formulaire de séance d'essai soit signé avant toute pratique.

Ce dispositif est limité dans le temps (2 semaines soit 2 séances). Au-delà, une inscription et une licence fédérale sont obligatoires. Le bureau décide des modalités d'organisation des séances d'essai chaque saison.

Article 6. Droit à l'image et autonomie des mineurs

Lors de l'inscription, les parents ou tuteurs légaux sont informés de leurs droits concernant l'utilisation des photos et vidéos prises dans le cadre des activités du club (droit à l'image). Leur accord ou refus est recueilli sur la fiche d'inscription et respecté pour toute communication du club (site internet, réseaux sociaux, supports de communication) durant toute la saison en cours.

Les parents précisent également si leur enfant est autorisé à quitter seul le gymnase en fin de séance. En l'absence d'indication, les enfants restent sous la responsabilité des encadrants jusqu'à la prise en charge par un adulte.

Article 7. Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de la gestion des adhésions, le club collecte et traite des données personnelles (coordonnées, données de santé, documents d'identité) dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces données sont utilisées exclusivement à des fins de gestion associative et ne sont pas transmises à des tiers sans consentement explicite.

Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, exerçable auprès du secrétariat. Les données sont conservées conformément aux obligations légales (10 ans pour les pièces comptables et les dossiers d'adhérents mineurs).

3. Sécurité et équipement

8. Règles de sécurité sur le mur

Les séances et sorties sont sous la responsabilité des cadres diplômés. Leurs directives doivent être respectées à tout moment. En cas de non-respect des règles, l'accès au mur ou aux sorties pourra être refusé.

Il est interdit de grimper sans assurage au-delà de la limite des 3 mètres, matérialisée par la 2ème dégainie.

Article 9. Équipement personnel

Pour des raisons de sécurité, les cheveux longs doivent impérativement être attachés durant les séances. Le port de bijoux (boucles d'oreilles, colliers, bracelets, etc.) est interdit pendant la pratique.

Chaque participant doit porter une tenue de sport confortable, adaptée à l'escalade et permettant une liberté de mouvement optimale.

Le matériel personnel utilisé en séance (baudrier, système d'assurage type Reverso, mousqueton, etc.) doit être conforme, en bon état et adapté à la pratique. Les encadrants se réservent le droit de refuser tout équipement jugé défectueux, usé ou non homologué.

Article 10. Matériel du club

Le gymnase n'est accessible qu'avec des chaussures propres. Le mur de la SAE est accessible avec des chaussons d'escalade exclusivement.

Le matériel mis à disposition par le club doit être utilisé avec soin et rangé à l'endroit approprié. Les licenciés participent à l'installation et au rangement du matériel commun selon les règles en vigueur.

Le matériel collectif (cordes, baudriers, casques de prêt) fait l'objet de contrôles réguliers. Tout équipement présentant des signes d'usure doit être signalé immédiatement à un encadrant.

4. Sorties et activités extérieures

Article 11. Organisation des sorties

Des sorties en falaise ou dans d'autres salles d'escalade peuvent être organisées ponctuellement par le club au cours de la saison.

Pour les adhérents mineurs, la participation à ces sorties est soumise à une autorisation parentale signée en début de saison et valable pour l'ensemble des activités extérieures organisées par le club.

Le transport des participants n'est pas assuré par le club. La mise en place d'un covoiturage entre les familles est donc indispensable au bon déroulement de ces sorties et reste sous leur entière responsabilité.

Article 12. Couverture assurance lors des sorties

Seuls les membres licenciés du club sont couverts par l'assurance lors des sorties. Toute personne extérieure (invitée, correspondante, parent non licencié) souhaitant participer à une sortie et pratiquer l'escalade doit disposer d'une couverture d'assurance adaptée (carte découverte ou licence journée FFCAM).

Une autorisation parentale en langue étrangère ou un accord verbal ne tient pas lieu de couverture d'assurance. Aucune exception ne sera tolérée sur ce point.

5. Vie du club et engagements

Article 13. Respect et bienveillance

Les licenciés s'engagent à respecter les autres adhérents, les cadres et les bénévoles du club. La bienveillance est au cœur des valeurs du club Les Mousquifs.

Tout comportement contraire à ces valeurs (irrespect, incivilité, dégradation volontaire) pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent, après décision du bureau.

Article 14. Encadrement et honorabilité

Conformément aux exigences de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFCAM), tous les encadrants et bénévoles désignés font l'objet d'un contrôle d'honorabilité annuel via l'extranet fédéral. Ce contrôle est obligatoire avant toute prise de fonction auprès des adhérents.

Tout encadrant ou bénévole ayant fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice d'une fonction au contact de mineurs ne peut être autorisé à intervenir au sein du club.

Signature et acceptation

En signant la fiche d'inscription, l'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le ____ / ____ / 2026

Signature de l'adhérent

(ou du représentant légal pour les mineurs)

Pour le club — Signature du Président



Document validé par le bureau le 29/06/2026 | Applicable dès la saison 2026-2027